

CONTRAT DE BAIL À FERME

Entre les soussignés

M. Jacq GUEGAN, né le 24 / 04 / 1966 à Pentivy, demeurant à 4 Le Cozlen 56160 LOCMALO,
à

propriétaire d'une part.

Et

~~M~~ GAEC des orties, né le _____ à _____, demeurant _____ à Kerlenak 56160 LOCMALO,
N° SIRET 421 107 137 000 18

locataire d'autre

part.

Il est conclu un bail rural régi par les dispositions suivantes

Article 1 Désignation des lieux

Le bailleur donne à titre de bail à ferme, pour la durée ci-après indiquée, au preneur qui accepte, les biens suivants :

En la commune de LOCMALO les parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface

Fosse à lisier ronde Ø 19 m de 800 m³ de Capacité, couverte en structure métallique galvanisée et fabo non amianté en format double pente équipée de 3 portes de visite et avec pourtour enillage.

pour une surface totale de : 360 m²

Tels que ces biens existent avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont rattachés, sans exception ni réserve.

Article 2 Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 1 année entière qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020 et renouvelable par facile reconduction.

Article 3 Charges et conditions

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent adopter les clauses du contrat type de bail à ferme en vigueur dans le Morbihan.

Article 4 Montant du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel égal à : 3250 Euros HT payable en un seul terme à la date du 1^{er} juin.


Article 5 Situation d'exploitant du preneur

Conformément aux dispositions des articles L331-1 du Code Rural, le nouvel exploitant déclare avoir obtenu de l'autorité administrative compétente l'autorisation préalable d'exploiter ces biens.

Une copie de cette autorisation demeurera annexée au présent contrat.

Fait à Loernalo
Le 22 Octobre 2019
En 3 exemplaires.

Le bailleur,

Marc GUEGAN


Le preneur,


Le Guegan